

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

A 18h00 au siège de la CCBDP à Nyons

ADMINISTRATION GENERALE

1. *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2026*
2. *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 AVRIL 2026*
3. *RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT*

FINANCES : FISCALITE

4. *TAUX D'IMPOSITION 2026*
5. *TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026*
6. *PRODUIT 2026 DE LA TAXE GEMAPI*

FINANCES : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

7. *BUDGET PRINCIPAL*
8. *REINITIALISATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT - CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT*
9. *BUDGET ANNEXE SPANC*
10. *BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES*
11. *BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES*
12. *BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE*
13. *BUDGET ANNEXE GEMAPI*

ADMINISTRATION GENERALE

14. *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)*
15. *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES (PNRBP)*
16. *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DE LA DROME*
17. *ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)*
18. *ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE RHONE PROVENCE BARONNIES (SMRPB)*

19. *ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES (SMEA)*
20. *ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE (SMOP)*
21. *ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNALE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS (SMIGIBA)*
22. *ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)*
23. *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SMBVL*
24. *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBDP A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SMAVD*

Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 avril 2026 transmis ultérieurement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2026 transmis ultérieurement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

3. Information de l'Assemblée délibérante – Exercice des pouvoirs délégués au Président

Par délibération n° 71-2020, le Conseil communautaire de la CCBDP avait délégué des attributions au Président de la Communauté de communes

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire :

- **N° 02-2026 du 4 février 2026** relative à la mise à disposition du SMEA les locaux tertiaires de la CCBDP d'une superficie de 228 m² sis ZA les Laurons 170 rue Ferdinand Fert à Nyons pour un loyer de 1595,78€ charges comprises.
- **N° 03-2026 du 24 février 2026** relative au projet de création d'une crèche déposé par Madame Isabelle DUPUIS, Présidente de l'association familiale des Baronnie, qui sera située 37B rue René CASSIN 26170 BUIS-LES-BARONNIES.
- **N° 04-2026 du 1er mars 2026** relative à la réparation d'une BOM immatriculée AC 713 YN, effectuée par l'entreprise Trucks Solutions sise à la zone artisanale du Meyrol - BP 31 26201 Montélimar. Le montant de la prestation s'élevant à 11 127,43 € TTC.
- **N° 05-2026 du 9 mars 2026** relative à la réparation d'une BOM immatriculée EP 862 NG, effectuée par l'entreprise BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, 120 rue Rudolph Serkin - ZAC de Realpanier 84000 Avignon. Le montant de la prestation s'élevant à 18 205,19 € TTC.
- **N° 06-2026 du 18 mars 2026** relative à l'abonnement au module iXConvocation pour l'envoi des documents relatifs aux assemblées, auprès de la société SRCl, sise 10 rue Blaise Pascal, Parc Tertiaire du Jardin des Entreprises, 28000 à Chartres. Le montant annuel de l'abonnement est de 15 792 € TTC pour un engagement de 4 ans. A cela s'ajoute pour la première année le coût des paramétrages et des formations 1 320 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances**BUDGET PRINCIPAL**

4. Taux d'imposition 2026

Conformément aux orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'une présentation en séance le 23 avril 2026, les taux d'imposition demeurent identiques à ceux de l'exercice antérieur.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux proposé 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits prévisionnels proposés
Taux THRS	5,08%	12 918 000,00	656 234
Taux TFB	8,59%	36 272 000,00	3 115 765
Taux TFNB	21,37%	1 377 000,00	294 265
Taux CFE	7,45%	4 402 000,00	327 949
Taux FPZ	27,53%	38 400,00	10 572
Total produit fiscal attendu 2026			4 404 785

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET PRINCIPAL

5. Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

Conformément aux orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'une présentation en séance le 23 avril 2026, il est prévu de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 12,95 % (inchangé depuis 2023).

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2026 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FIXER le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,95 % pour l'année 2026 ;

DE PRECISER que cette taxe s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

6. Produit 2026 de la Taxe GEMAPI

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération n° 153-2018 créant le Budget annexe dédié à la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2026-013 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 du Budget annexe GEMAPI ;

Vu la délibération n°2026-019 portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe GEMAPI ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget annexe GEMAPI adopté au cours de la présente séance ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au Budget annexe GEMAPI 2026 ;

Considérant les résultats du Compte administratif 2025 et les appels à cotisation prévisionnels communiqués par les différents syndicats en charge de la compétence GEMAPI ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ARRETER le montant du produit de la taxe GEMAPI à la somme de 405 735 € pour l'année 2026

D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget annexe GEMAPI.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET PRINCIPAL

7. Adoption du Budget primitif 2026 du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle le principe de fongibilité détaillé à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars 2024.

Cette fongibilité des crédits permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT.

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2026 est faite par chapitre et par opération en section d'investissement.

Le projet de budget 2026 du Budget Principal présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 17 562 141,51 €
- une recette de 19 506 502,73 € (y compris la reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 9 797 929,66 €
- une recette de 9 797 929,66 €

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (en nomenclature M57 développée).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité via la plateforme IXBUS et sur l'intranet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

8. Réinitialisation de la programmation pluriannuelle d'investissement – Clôture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs à la gestion pluriannuelle des investissements par Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement destinées à la réalisation des opérations d'investissement pluriannuelles ;

073-2024 du 9 avril 2024 ouvrant les autorisations de programme,

052-2025 du 8 avril 2025 portant modification des autorisations de programme,

101-2025 du 15 juillet 2025 portant modification des autorisations de programme,

131-2025 du 16 septembre 2025 portant modification des autorisations de programme,

Vu l'installation d'une nouvelle gouvernance communautaire ;

Considérant que les Autorisations de Programme constituent un outil de pilotage financier traduisant une stratégie pluriannuelle d'investissement ;

Considérant l'achèvement, la reconfiguration ou la redéfinition des principaux programmes d'investissement précédemment engagés ;

Considérant la volonté de la nouvelle gouvernance de redéfinir les priorités d'investissement communautaires et d'élaborer un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Considérant que la lisibilité budgétaire et la sincérité des engagements financiers imposent une remise à plat des Autorisations de Programme existantes préalablement à cette nouvelle programmation ;

Considérant que cette démarche ne remet pas en cause la continuité du service public ni la poursuite des opérations nécessaires, lesquelles seront intégrées à la nouvelle stratégie d'investissement ;

La collectivité procède à une réinitialisation de sa programmation pluriannuelle d'investissement afin de permettre l'élaboration d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement cohérent avec les orientations de la nouvelle gouvernance communautaire.

La nouvelle gouvernance élaborera un **Programme Pluriannuel d'Investissement** qui pourra se traduire par la création de nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement adaptées aux priorités stratégiques et aux capacités financières de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à une réinitialisation de sa programmation pluriannuelle d'investissement afin de permettre l'élaboration d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement cohérent avec les orientations de la nouvelle gouvernance communautaire ;

D'ABROGER pour leurs dispositions relatives aux Autorisations de Programme encore ouvertes, les délibérations antérieures ayant institué les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

DE DECIDER de clôturer, à la date de la présente délibération, les AP/CP mentionnés dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Intitulé	Montant AP	CP mandatés	Solde	Situation
AP N°2 Opération 255	Aménagement d'espace de repos de valorisation sur le GRP tour 2024-2025	180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €	Clôturée
AP N°3 Opération 253	OPAH - aide aux particuliers	307 950.00 €	0.00 €	307 950.00 €	Clôturée
AP N°4 Opération 251	Crèche Montbrun les Bains	1 050 000.00 €	0.00 €	1 050 000.00 €	Clôturée
AP N°5 Opération 248	Aire de Covoiturage	185 000.00 €	14 280.00 €	170 720.00 €	Clôturée
AP N°7 Opération 249	Bâtiment SPPGD collecte et transport	805 000.00 €	0.00 €	805 000.00 €	Clôturée
AP N°8 Opération 250	Nouvelle déchèterie Séderon	1 112 690.00 €	53 221.84 €	1 059 468.16 €	Clôturée

DE DECIDER que les crédits non engagés et non mandatés attachés aux Autorisations de Programme clôturées sont annulés.

DE PRENDRE ACTE que les opérations nécessaires à la continuité de l'action communautaire sont reprises dans le cadre budgétaire du Budget Primitif 2026.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET ANNEXE SPANC

9. Adoption du Budget primitif 2026 du Budget annexe SPANC

Le projet de budget 2026 du Budget annexe SPANC présente :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 140 107,17 €
- une recette de 140 107,17 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 14 214,74 €
- une recette de 14 214,74 € (y compris reprise des excédents antérieurs)

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M49 développée).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité via la plateforme IXBUS et sur l'intranet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

10. Adoption du Budget primitif 2026 du Budget annexe Zones d'activités

Monsieur le Président rappelle le principe de fongibilité détaillé à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars 2024.

Cette fongibilité des crédits permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT.

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2026 sont faits par chapitre.

Le projet de budget 2026 du Budget annexe ZAE présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 1 698 172,20 €
- une recette de 1 698 172,20 €

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 856 074,59 €
- une recette de 856 074,59 €

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité via la plateforme IXBUS et sur l'intranet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire.

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

11. Adoption du Budget primitif 2026 du Budget annexe Service Transport de personnes

Le projet de budget 2026 du Budget annexe Service Transport de personnes présente :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 46 303,57 €
- une recette de 46 303,57 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 56 424,19 €
- une recette de 56 424,19 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 43).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité via la plateforme IXBUS et sur l'intranet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget annexe Service Transport de personnes de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

12. Adoption du Budget primitif 2026 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile

Monsieur le Président rappelle le principe de fongibilité détaillé à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars 2024.

Cette fongibilité des crédits permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Cette fongibilité permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT.

Il est précisé que la présentation et le vote du budget primitif 2026 sont faits par chapitre.

Le projet de budget 2026 du Budget annexe service de portage de repas à domicile présente l'équilibre global suivant :

- en section de fonctionnement :

- une dépense d'un montant total de 38 180,70 €
- une recette de 38 180,70 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité via la plateforme IXBUS et sur l'intranet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Finances

BUDGET ANNEXE GEMAPI

13. Adoption du Budget primitif 2026 du Budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle le principe de fongibilité détaillé à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57, et conformément au règlement financier et budgétaire voté le 26 mars 2024.

Cette fongibilité des crédits permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-26 du CGCT.

La présentation et le vote du budget primitif 2026 sont faits par chapitre.

Le projet de budget 2026 du Budget annexe GEMAPI présente l'équilibre global suivant :

- **en section de fonctionnement : le budget s'équilibre au montant total de 514 475.30 €**
- **en section d'investissement : sans objet.**

Il est précisé que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité via la plateforme IXBUS et sur l'intranet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget annexe Service GEMAPI de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration générale

14. Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Il est rappelé que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les statuts d'ADN prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Comité syndical est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein d'ADN les personnes suivantes :

Titulaire :

Suppléant :

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein d'Ardèche Drôme Numérique.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration générale

15. Désignation des représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Il est rappelé que le syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp).

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Les statuts du syndicat prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Comité syndical est de :

2 titulaires et 2 suppléants

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales les personnes suivantes :

Titulaires :

-

-

Suppléants :

-

-

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration générale

16. Désignation des représentants de la CCBDP au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Drôme

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ces syndicats. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Il est expliqué à l'assemblée que cette commission est présidée par le Président du syndicat d'énergie départemental et comprend, à part égale, les délégués du syndicat et les représentants des communautés.

Cette commission doit :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ;
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunir au moins une fois par an.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant pour cette instance, afin de permettre le renouvellement de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme,

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Drôme la personne suivante :

Titulaire :

-

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

17. Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Président rappelle que la CCBDP a transféré au SYPP les compétences transport et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les statuts du SYPP prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein de son comité syndical est de :

3 titulaires et 3 suppléants

CANDIDATS DECLARES

Titulaires

-
-
-

Suppléants

-
-
-

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder aux votes.

SONT ELUS :

Titulaires

-
-
-

Suppléants

-
-
-

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

18. Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnie

Le Président rappelle que Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique de l'aménagement de l'espace à long terme (15 à 20 ans) qui vise à mettre en cohérence les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'aménagement commercial, de déplacements et d'environnement à l'échelle d'un bassin de vie.

Piloté par un Syndicat Mixte, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et est opposable aux documents d'urbanisme locaux.

Les huit EPCI (CC Montélimar-Agglomération, CC Ardèche Rhône Coiron, CC des Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Drôme-Sud Provence, CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche, CC Enclave des Papes – Pays de Grignan, CC Rhône Lez Provence) composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.

Les statuts du syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnie prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein de son comité syndical est de :

7 titulaires

CANDIDATS DECLARES

Titulaires

-
-
-
-

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder aux votes.

SONT ELUS :

Titulaires

-
-
-
-

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

19. Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au SMEA

Le Président rappelle que les communes suivantes font parties du bassin versant géré par le Syndicat Mixte Eygues Aygues (SMEA) :

Territoire du Val d'Eygues :

Arpavon – Aubres – Châteauneuf de Bordette – Chaudebonne – Condorcet – Curnier – Eyroles – Le Poët Sigillat – Les Pilles – Mirabel aux Baronnie – Montaulieu – Nyons – Piegon – Sahune – Sainte Jalle – Saint Ferréol Trente pas – Saint Maurice sur Eygues – Valouse – Venterol – Vinsobres.

Territoire du Pays de Buis :

Bellecombe-Tarendol - Bésignan - Saint Sauveur Gouvernet

Territoire du Pays de Rémuzat :

Chauvac Laux Montaux – Cornillac – Cornillon sur l'oule – La Charce – Lemps – Montferrand la Fare - Montréal les Sources – Pelonne – Pommerol – Rémuzat – Roussieux – Saint May - Verclause – Villeperdrix

Les statuts du SMEA prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du comité syndical est de :

8 titulaires

CANDIDATS DECLARES

Titulaires

- -
- -
- -
- -

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder aux votes.

SONT ELUS :

Titulaires

- -
- -
- -
- -

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

20. Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au SMOP

Le Président rappelle que les communes suivantes font parties du bassin versant géré par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) :

Territoire du Pays de Buis : Beauvoisin – Bénivay-Ollon – Buis les Baronnie – Eygaliers – La Penne sur Ouvèze – La Roche sur le Buis – La Rochette du Buis – Le Poët en Percip – Mérindol les Oliviers – Montguers – Pierrelongue – Plaisians – Propiac les Bains – Rioms – Saint Auban sur Ouvèze – Sainte Euphémie sur l'Ouvèze – Vercoran.

Territoire des Hautes Baronnie : Aulan – Barret de Liourre - - Mévouillon – Montauban sur l'Ouvèze – Montbrun les Bains – Reilhanette.

Les statuts du SMOP prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du comité syndical est de :

10 titulaires et 3 suppléants

CANDIDATS DECLARES

Titulaires

-
-
-
-
-

-
-
-
-
-

Suppléants

-
-
-
-
-

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder aux votes.

SONT ELUS :

Titulaires

-
-
-
-
-

-
-
-
-
-

Suppléants

-
-
-
-
-

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

21. Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au SMIGIBA

Le Président rappelle que les communes suivantes font parties du bassin versant géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunale du Buëch et de ses Affluents (**SMIGIBA**) :

Territoire des Hautes Baronnie :

Ballons, Barret de Lioure, Eygalayes, Izon-la-Bruisse, Mévouillon, Séderon, Vers-sur-Méouge et Villefranche-le-Château

Les statuts du **SMIGIBA** prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du comité syndical est de :

5 titulaires et 3 suppléants

CANDIDATS DECLARES

Titulaires

-
-
-
-
-

Suppléants

-
-
-

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder aux votes.

SONT ELUS :

Titulaires

-
-
-
-
-

Suppléants

-
-
-

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

22. Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au SMBVL

Le Président rappelle que les communes suivantes font parties du bassin versant géré par le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)** :

Territoire du Val d'Eygues : Venterol et Vinsobres

Les statuts du **SMBVL** prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du comité syndical est de :

3 titulaires et 1 suppléant

CANDIDATS DECLARES

Titulaires

-
-
-

Suppléant

-

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder aux votes.

SONT ELUS :

Titulaires

-
-
-

Suppléant

-

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

23. Désignation des représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale à la Commission locale de l'eau du SAGE du Lez porté par le SMBVL

Le Président rappelle que la commission locale de l'eau est chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez.

La Commission locale de l'Eau du SAGE prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Comité local de l'Eau du SAGE du Lez porté par le SMBVL la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité local de l'Eau du SAGE du Lez.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

24. Désignation des représentants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la Commission locale de l'eau du SAGE Durance porté par le SMAVD

Le Président rappelle que la commission locale de l'eau est chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de gestion des eaux sur le bassin versant de la Durance.

La Commission locale de l'eau du SAGE prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Comité local de l'Eau du SAGE Durance porté par le SMAVD la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité local de l'Eau du SAGE Durance.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.